



La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20230712-ARR2023-72-AI
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.72

**DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ANNE-SOPHIE MARADEIX, SEPTIEME MAIRE-ADJOINT**

Je, Soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, prévoyant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation générale, de prendre des décisions relevant de certaines matières, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020.94 du 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Sophie MARADEIX, septième Maire-Adjoint,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 24 juillet au 15 août 2023,

Considérant que Monsieur Pierre SOUDRY, 2^{ème} Maire-Adjoint, sera absent du 12 juillet au 18 août 2023,

Considérant que Madame Sophie TRINIAC, 3^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 10 juillet au 30 août 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Christian SCHNELL, 4^{ème} Maire-Adjoint sera absent du 24 juillet au 4 août puis du 14 au 18 août 2023,

Considérant que Madame LABORDE, 5^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 17 juillet au 4 août puis du 14 août au 18 août 2023,

Considérant que Monsieur Benoît VIGNES 6^{ème} Maire-Adjoint, sera absent du 31 juillet au 25 août 2023,

Considérant que Madame Dominique PAGES, 9^{ème} Maire-Adjoint, sera absente du 4 au 25 août 2023,

Considérant que Monsieur Richard LEJEUNE, 10^{ème} Maire-Adjoint sera absent du 31 juillet au 16 août 2023,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il importe de déléguer certaines fonctions dont sont investis le Maire et les Maires-Adjoints, à Madame Anne-Sophie MARADEIX, septième Maire-Adjoint, pendant leur absence,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Anne-Sophie MARADEIX, 7^{ème} Maire-Adjoint, reçoit délégation temporaire de fonctions et de signature de tous actes, contrats et correspondances courantes, pris dans les secteurs suivants du 31 juillet au 4 août 2023 :

Considérant l'absence de Monsieur le Maire, Mme MARADEIX pourra :

- Prendre en cas d'urgence les arrêtés en matière de police du Maire (dans les matières non déléguées à un autre Maire-adjoint présent) ;
- Exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment signer les conventions, avenants et marchés approuvés par le Conseil municipal et tous les actes liés à leur exécution notamment les promesses de vente, cessions et actes notariés ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant tout ordre de juridiction, dans l'ensemble du contentieux intéressant la Commune, notamment la saisine et représentation y compris les dépôts de plaintes et constitution de partie civile ; transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Signer les conventions de délégation de service public approuvées par le conseil ;
- Signer les marchés publics (délégation générale du Maire) d'un montant inférieur aux seuils européens définis par décret (règlements délégués de la Commission européenne) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer tous les actes liés à l'exécution des marchés (nantissement, sous-traitance, ordres de service...) ;
- Signer les correspondances liées aux marchés publics (lettres de refus, informations, explications, notifications...) ;
- Signer les convocations aux commissions d'appel d'offres et aux délégations de service public ;
- Signer les décisions de création, modification ou suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et les arrêtés de nomination et cessation de fonction des régisseurs ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Signer les licences de débits de boissons, les autorisations d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, les autorisations de vente au déballage ;
- Prendre tout acte conservatoire pour les propriétés communales ;
- Signer les lettres accusé-réception du Maire et les courriers relevant des matières non déléguées à un Maire-Adjoint ;
- Signer les lettres de licenciement ou de non renouvellement de contrat ;
- Signer les baux et conventions d'occupation du domaine public dans la limite de 12 ans et leurs avenants, les arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire ;
- Signer les correspondances liées aux demandes de logement social et les avis sur les demandes de regroupement familial ;
- Signer les correspondances dans les secteurs des affaires juridiques, des contentieux, de la gestion du patrimoine.
- Signer les correspondances courantes dans le secteur de l'insertion.

Considérant l'absence de M. SOUDRY, Mme MARADEIX pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Cœur de Ville,
- La coordination des projets.

Considérant l'absence de Mme TRINIAC, Mme MARADEIX pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Le scolaire,
- Le périscolaire,
- La restauration.

Mme MARADEIX pourra notamment signer les CAI (contrats d'accueils individualisés) et les dérogations à la carte scolaire.

Mme MARADEIX pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de M. SCHNELL, Mme MARADEIX pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- L'aménagement des espaces publics, la voirie,
- L'environnement - Les espaces verts,
- Les ordures ménagères,
- Les marchés d'approvisionnement,
- Les commerces,
- L'urbanisme et droits du sol.

Mme MARADEIX pourra également signer les arrêtés de voirie temporaires.

En matière de commerce, Mme MARADEIX pourra signer les arrêtés provisoires relatifs aux autorisations de stationnement de vente ambulante.

En matière d'urbanisme et droit des sols, Mme MARADEIX pourra procéder à toute instruction et signer tout document, courrier et acte relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ainsi que les certificats de toute nature délivrés sur le fondement des dispositions du Code de l'urbanisme.

Mme MARADEIX pourra également signer les autorisations ne relevant pas du Code de l'urbanisme : Autorisations Préalables pour l'installation d'enseignes, de publicité et Autorisations de Travaux (ERP) qui relèvent du Code de la construction.

Mme MARADEIX pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme LABORDE, M. SCHNELL pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- La culture,
- La communication,
- L'évènementiel Ville.

M. SCHNELL pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de M. VIGNES, Mme MARADEIX pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- La sécurité,
- La santé,
- Les transports,
- Les circulations douces, le vélo,
- Les développements numériques.

Mme MARADEIX pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant l'absence de Mme PAGES, M. Mme MARADEIX pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- La jeunesse (et le Conseil des Jeunes)
- La prévention
- Le suivi du Comité pour la Promotion pour l'Enfance et l'Adolescence (CPEA), de la Mission Locale, de CBL Chantiers Services.

Considérant l'absence de M. LEJEUNE, Mme MARADEIX pourra signer la correspondance courante dans les secteurs suivants :

- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- La gestion des salles.

En matière de gestion des salles, Mme MARADEIX pourra signer les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales.

Mme MARADEIX pourra signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Notification en sera faite à Madame Anne-Sophie MARADEIX.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 12 juillet 2023.



Notifié le 31/07/23

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif.



Le Maire



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc